Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 4 (1875)

Heft: 8

Artikel: Les rentes d'état [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1039807

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de lecture, et en particulier sur le syllabaire de M. Perroulaz, que l'on dut clore la discussion. Il est fâcheux que l'auteur du syllabaire, dont la présence ajoutait un nouvel intérêt aux débats, n'ait pas pu entendre les nombreuses observations qui restaient à formuler et qui n'auraient pas été inutiles pour la refonte annoncée du syllabaire. Nos colonnes restent ouvertes aux instituteurs qui désireraient répondre d'une manière plus complète à la demande réitérée de M. Perroulaz.

Après avoir élu le nouveau comité et fixé le lieu de la prochaine assemblée, s'ouvrit un joyeux banquet où l'éloquence, la musique et le vin coulèrent à pleins bords. Mentionnons ici les toasts de MM. les conseillers d'Etat Henri Schaller et Techtermann, de MM. Wicky, membre de la Commission des études, Nantermod et Chappaz, délégués du Valais, Joseph Philipona, président de la Société, Villard, instituteur à Châtel, Tschopp, professeur au Collége, Grangier, préfet, etc., etc. Les harmonieux accords de la fanfare de Guin et des chants alternaient avec les discours. La joie, l'entrain, l'enthousiasme s'élevait par degrés, faisait explosion dans les applaudissements les plus chaleureux, et semblait trouver un auxiliaire et un écho dans les détonations des mortiers.

C'est dans ces sentiments de fraternité et de bonheur que l'on se sépara vers 4 heures pour reprendre chacun le chemin de ses foyers en emportant l'impérissable souvenir de cette belle et grande fête scolaire. R. H.

LES RENTES D'ÉTAT.

De la Liquidation.

On donne le nom de *liquidation* à l'exécution ou à l'abandon des marchés contractés, parce que, à certaines époques, chacun liquide sa position particulière, avant de se lancer dans de nouvelles spéculations. Les négociations à terme se liquident le 15 et le dernier jour de chaque mois pour les actions de chemin de fer, et le dernier du mois seulement pour les autres valeurs. La liquidation de la fin du mois dure 5 jours; celle du 15 n'en dure que 4.

Pour les marchés à primes, la liquidation est précédée de ce

qu'on appelle la *réponse des primes*. Cela veut dire que le 1er ou le dernier de chaque mois à 2 heures au plus tard, l'acheteur doit faire connaître à son vendeur si son intention est de livrer ou d'abandonner les titres qu'il a achetés. Le plus souvent, l'acheteur n'a pas besoin de faire une déclaration explicite, les cours des valeurs montrant suffisamment dans quel sens sont ses intérêts.

La réponse des primes est une des principales causes des agitations de la Bourse aux époques de liquidation. Si on les abandonne, les vendeurs sont embarrassés des valeurs qu'ils avaient réunies à toute éventualité et les rejettent sur la place, produisant ainsi une baisse. Si, au contraire, on les lève, les vendeurs sont obligés de se procurer à tout prix les valeurs qui leur manquent pour opérer la livraison, et ces valeurs montent. De là proviennent les mouvements rapides dans les cours qui se produisent au milieu et surtout à la fin de chaque mois.

La réponse des primes effectuée, commence la liquidation proprement dite, laquelle dure 4 jours. Le premier, on s'occupe des actions des chemins de fer; le second, des autres valeurs; le troisième est consacré à la liquidation des opérations des agents de change entre eux; enfin, le quatrième, on opère les paiements et les livraisons.

La liquidation des marchés fermes s'effectue comme celle des marchés à primes, avec la seule différence, qu'elle n'est point précédée d'un avis de l'acheteur au vendeur. Si l'acheteur n'est pas en état de payer les titres qu'on lui livre, le vendeur a la faculté de les vendre au cours du jour et pour le compte de l'acheteur, qui doit payer la différence entre le produit de la vente, et le montant de l'achat qu'il avait fait. Agir ainsi à l'égard d'un acheteur en retard, se nomme *exécuter, faire une exécution*.

Une *exécution* est pour l'homme de Bourse ce qu'est la faillite pour un commerçant. Aussi, le spéculateur gêné cherche-t-il un capitaliste qui, moyennant le paiement de la différence et un léger bénéfice, consente à lever ses valeurs et à les lui revendre pour la prochaine liquidation : c'est ce qu'on appelle *se faire reporter*.

Le terme *report* a trois significations différentes :

1° On appelle *report* la convention qui reporte un marché ferme de la fin d'un mois à la fin du suivant. J'ai acheté ferme 5,000 fr. de rentes 5 % livrables fin août. Si, à l'échéance ou même avant, je veux reporter mon opération à la fin de septembre, je vends, livrable fin août, mon inscription de 5,000 fr., et en même temps je la rachète livrable fin septembre. S'il existe une différence en plus ou en moins entre le prix d'achat primitif et le prix de vente à fin août, je la reçois ou je la paie, et mon opération se trouve reportée de la fin d'août à la fin de septembre.

2° On appelle également *report* la différence qui existe habituellement entre le prix d'un même titre à deux époques différentes. Le *report du comptant à la fin du mois* est la différence qui existe entre le taux actuel d'une valeur au comptant et le taux

de la même valeur fin courant. — Le *report d'un mois à l'autre* est la différence de prix entre une valeur fin courant et la même valeur fin prochain. Cette différence provient de ce que tout titre, portant intérêt, augmente de valeur à mesure qu'approche l'époque du paiement de l'intérêt ou du dividende, et de ce que les négociations à terme sont plus chères que celles au comptant.

Le *report sur prime* consiste à acheter ferme fin courant des effets qu'on revend, au même instant, à prime pour le même terme. Ainsi, par exemple, j'achète 3,000 fr. de rentes 3 % fin courant au cours de 72, et je revends au même instant cette inscription à 73 *dont* 1. Que mon acheteur lève la prime ou me l'abandonne, j'aurai toujours gagné 1,000 fr. Le seul risque que je courrai c'est, si l'acheteur m'abandonne la prime, de me trouver porteur de titres dont je n'ai que faire.

3° Le terme *report* se prend encore dans le sens de prêt sur nantissement de titres ou d'actions. Un exemple expliquera l'opération.

J'ai acheté ferme 15,000 fr. de rentes 3 % fin courant à 72. Mais au terme la rente a baissé ; il me faudrait 300,000 fr. pour remplir mon marché, et je n'en ai peut-être que 15,000 ou 20,000. En conséquence, j'offre à mon vendeur de lui payer la différence des cours, qui sera de 2,500 fr. si la rente a baissé de 50 centimes, et de plus, je lui demande de reporter l'opération fin prochain, moyennant une indemnité de 60 cent. par 3 fr. de rente, soit 3,000 fr.

Le vendeur refuse tout report et exige l'exécution pure et simple du contrat. Alors je cherche un capitaliste, qui me prête les 300,000 fr. indispensables, moyennant les 3000 fr. de report. Si j'en trouve un, le capitaliste devient propriétaire des titres de rente, et je les lui rachète au prix primitif de 72 fr., augmenté des 60 centimes du report, soit, 72 fr. 60. Si la rente vient à baisser, je pourrai suivant le cours, diminuer ma perte, ou la combler, ou même faire un bénéfice. Mais celui qui est sûr de gagner en tout cas, c'est le capitaliste qui a fait à raison de 10 % un emprunt tout-à-fait solide, puisque, si je deviens insolvable, il aura toujours les titres de rentes sur l'Etat.

Dans le langage de la Bourse, prêter son argent contre des titres, c'est *reporter ;* emprunter sur dépôts de titres, c'est *se faire reporter*. L'emprunteur est dit *reporté,* et le prêteur *reporteur*. Les opérations de prêts sur dépôts de titres, ou les *reports,* ne peuvent être faites que par des capitalistes ayant des fonds-espèces. Aussi, ne sont-elles point considérées comme spéculations. Les reports sont cotés à la Bourse et représentent un intérêt qui va du 8 au 15, 20, même 25 %. De même que les autres marchés, ils ne peuvent se faire légalement à plus d'un mois pour les valeurs de chemin de fer, et à plus de deux pour les autres effets ; mais on a vu qu'il est facile de les prolonger indéfiniment.

—

Les opérateurs prudents font marcher simultanément divers genres d'opérations, au comptant et à terme, à la hausse et à la baisse, fermes et à prime, de manière que la liquidation venue, les mouvements des cours se corrigeant entre eux, ces opérateurs soient à couvert des dangers les plus graves qui peuvent résulter de leurs spéculations. Les manuels spéciaux indiquent les meilleures combinaisons pour aboutir à ce résultat. Nous croyons devoir nous dispenser de les exposer ici.

Des différentes valeurs.

On entend par *rentes sur l'Etat* le revenu que produit un prêt non remboursable fait à l'Etat. La rente est indiquée par le taux d'après lequel le revenu est calculé : il y a la rente 3 %, la rente 4 %, la rente 4 ½ %, la rente 5 %. Les emprunts sont à perpétuité; l'Etat paie l'intérêt et n'est point tenu au remboursement du capital. C'est ce qu'on appelle la *dette consolidée.*

La *conversion* de la rente, consiste dans une diminution de l'intérêt payé par l'Etat aux porteurs des titres de la dette publique. La conversion n'est possible qu'à une époque de prospérité financière et quand l'argent est en abondance, parce que les créanciers de l'Etat ont la faculté ou de consentir à la conversion, ou d'exiger le remboursement du capital de la rente *au pair.* Il faut, par conséquent, que la conversion se fasse à un cours tel qu'il n'y ait pas avantage pour le capitaliste à se faire rembourser au pair.

On appelle *Bons du trésor* des titres d'emprunt temporaire émis par le trésor public. Ces bons portent intérêt et sont remboursables à des échéances fixes; les plus communes sont à 3 mois, à 6 mois, et à 12 mois. Un intérêt plus élevé est généralement attaché aux bons à échéance éloignée.

L'Etat de Fribourg a remplacé les *bons du trésor* par des *obligations du trésor.* Ce sont des titres d'emprunt temporaire, mais dont l'échéance est fixée par années.

Le capital dû par l'Etat en *Bons du trésor* et en *Obligations* est soumis à des fluctuations suivant les souscriptions et les remboursements. Ils constituent ce qu'on appelle la *dette flottante,* par opposition à la rente perpétuelle, ou *dette consolidée.*

Les sociétés commerciales et industrielles émettent des *actions* et des *obligations.*

On entend par *action* la fraction déterminée du capital que chaque actionnaire apporte dans une entreprise quelconque. L'acte authentique qui constate cette mise de fonds porte également le nom d'action. Je suppose la formation d'une entreprise qui exige un million de capital; pour que ces fonds soient apportés sans qu'il soit nécessaire de recourir aux grands capitalistes, on crée, par exemple, 2,000 actions de 500 fr. chacune. Celui qui souscrit une de ces actions, en versant 500 fr. à la caisse sociale, a droit à un intérêt déterminé pour son argent, et de plus à un deux-mil-

lième du bénéfice réalisé par l'entreprise. La part de bénéfice payée à un actionnaire s'appelle *dividende.*

L'actionnaire participant aux bénéfices éventuels court ainsi les risques de perte. Si l'entreprise tourne mal, il peut perdre non-seulement l'intérêt de son action, mais même tout ou partie du capital engagé, suivant le résultat de la liquidation.

On appelle *obligations,* des titres d'emprunt émis par une société industrielle ou commerciale à un taux et à un cours déterminés. Les obligations sont remboursables au pair, le plus souvent par la voie du tirage au sort et dans un laps d'années fixé au moment de l'émission. Les obligations ne donnent point droit au bénéfice, et ne reçoivent, par conséquent, pas de dividende. Ce sont des créances qui sont soumises aux conditions ordinaires. En cas de liquidation, elles ont le pas sur les actions et doivent être payées intégralement avant le partage du réliquat entre les actionnaires.

Pour aider au succès d'un emprunt d'Etat ou industriel, on le combine quelquefois avec la loterie. A l'époque du remboursement des titres par voie d'amortissement, un tirage se fait entre les titres remboursables, et ceux qui sont favorisés par le sort reçoivent des lots quelquefois d'une valeur très-considérable. On appelle cela les *emprunts avec primes* ou les emprunts *avec lots.* Un emprunt de l'Etat de Fribourg a été conclu dans ces conditions.

QUELQUES OBSERVATIONS

sur les expositions scolaires.

(2e article.)

Depuis la publication de notre premier article, il a paru, dans diverses revues étrangères, des comptes-rendus d'expositions scolaires. Nous avons été heureux d'y trouver une confirmation pleine et entière des vues déjà exposées dans ce recueil. Ce que chacun apprécie ou réclame dans les exhibitions graphiques, c'est la méthode. L'instituteur intelligent ne se contente pas d'exiger de ses élèves la reproduction fidèle d'un tableau ou le dessin d'un objet ; mais il se trace un but, et détermine la marche à suivre, les moyens à employer et les procédés spéciaux dont il se propose de faire usage : c'est ce qui constitue la méthode. Il cherche moins à obtenir de brillants produits qu'à cultiver les facultés